



COMMUNE DE SAVIGNY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune (www.savigny74.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 27 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salle, loyers, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2020 représentent 821 368 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 18,41 % (206 037 €) des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 118 881 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Ainsi, en 2014, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'élevait à 87 857 € pour s'abaisser en 2018 à 46 363 € et 45 634 € en 2019, et ce malgré une constante augmentation de la population.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (en 2019 = 280 423 €)
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2018 = 2 594,44 €, en 2019 = 1 436.07 €)
- Les fonds genevois (2019 = 464 576 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	223 032	Excédent brut reporté	297 513
Dépenses de personnel	206 037	Recettes des services	1 160
Autres dépenses de gestion courante	206 925	Impôts et taxes	345 000
Dépenses financières	24 148	Dotations et participations	454 594
Dépenses exceptionnelles	4 266	Autres recettes de gestion courante	19 300
Autres dépenses	91 046	Recettes exceptionnelles	114
Dépenses imprévues	33 427	Recettes financières	
Total dépenses réelles	788 881	Autres recettes	1 200
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	1 118 881
Virement à la section d'investissement	330 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 118 881	Total général	1 118 881

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 (n'ont pas encore été approuvés à la date d'approbation du Budget) :

- concernant les ménages (taux 2019)

- Taxe d'habitation : 10,97 %
- Taxe foncière (bâti) : 10,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,11 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 270 000 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 74 594 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	107 303	Virement de la section de fonctionnement	330 000
Remboursement d'emprunts	117 292	FCTVA	43 732
Frais de document d'urbanisme et de logiciel	11 000		
Travaux de bâtiments (agrandissement de l'école et construction d'un hangar communal)	1 026 000	Mise en réserves	230 000
Travaux de voirie	30 000	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux (agrandissement du cimetière, rénovation de l'éclairage public)	135 000	Taxe aménagement	20 000
Autres dépenses (mission pour la gestion des eaux pluviales et mission urbanistique relatives au projet d'Aménagement les Grands Prés)	57 500	subventions	381 837
Achats de matériels et Mobiliers	89 000		
Dépenses imprévues	12 473		
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	580 000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	1 585 569	Total général	1 585 569

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

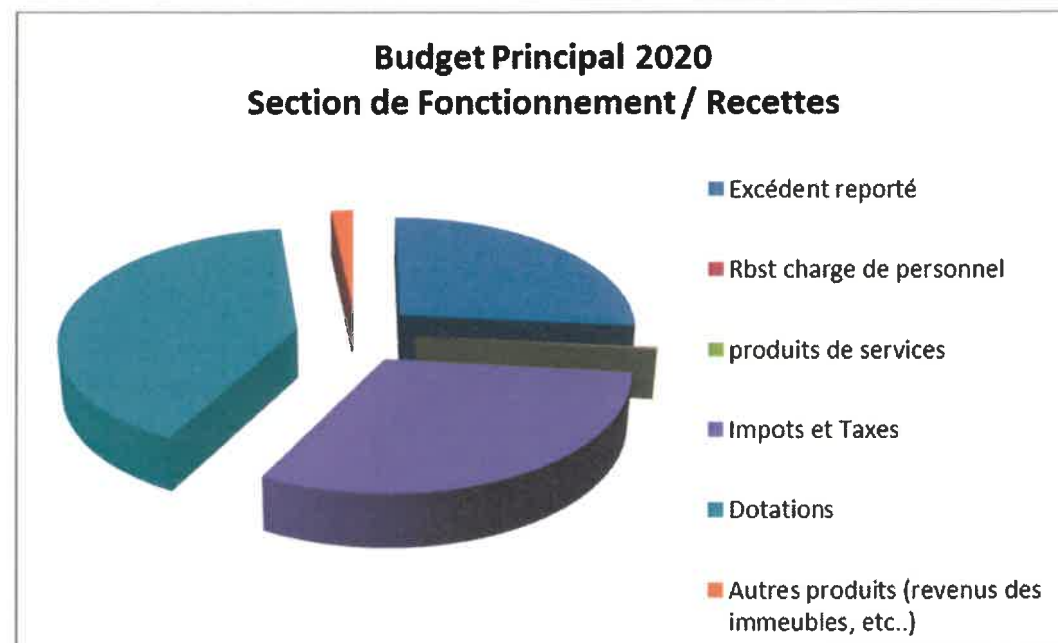
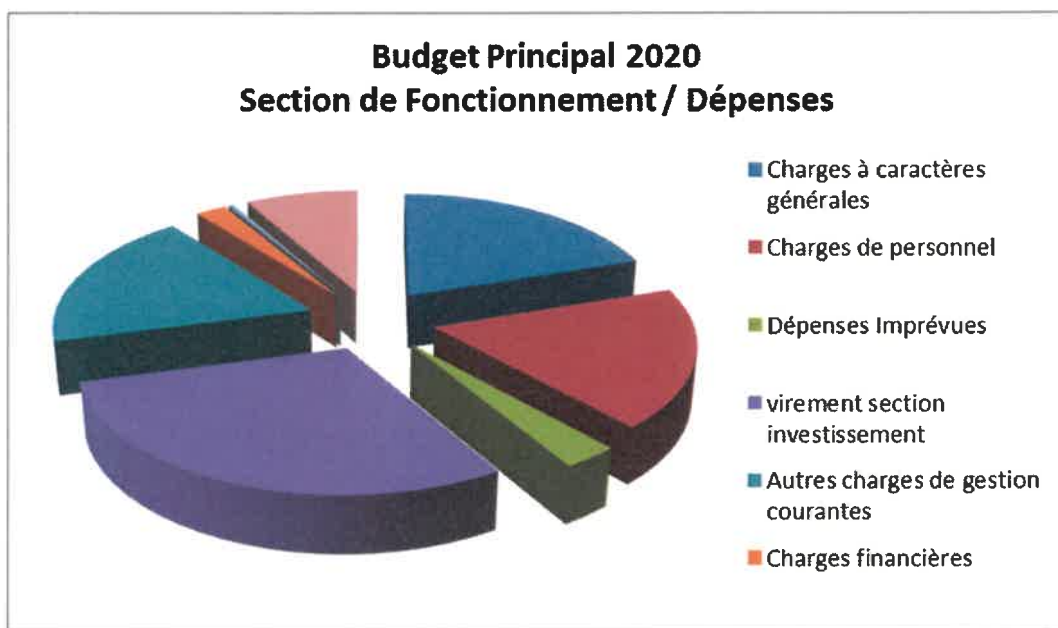
- Construction d'un hangar communal
- Gestion des Eaux pluviales : étude hydrologique
- Etude urbanistique du projet d'Aménagement du secteur « Les Grands Prés ».
- Agrandissement du cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues :

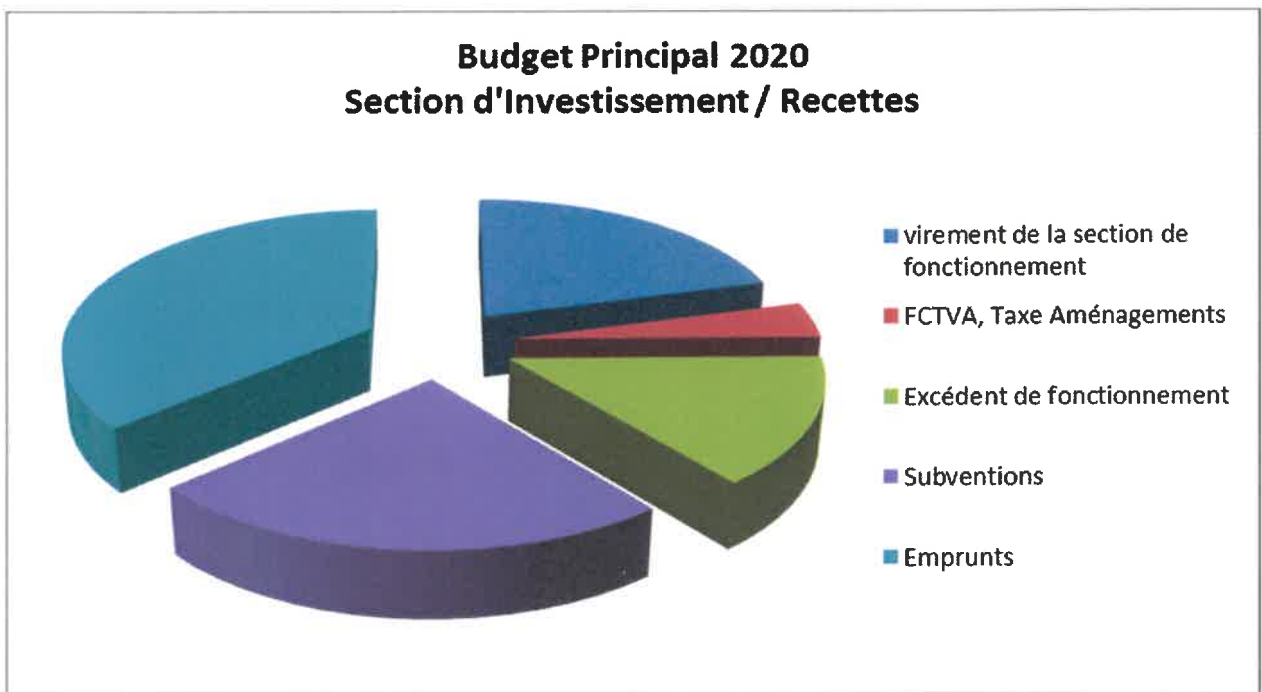
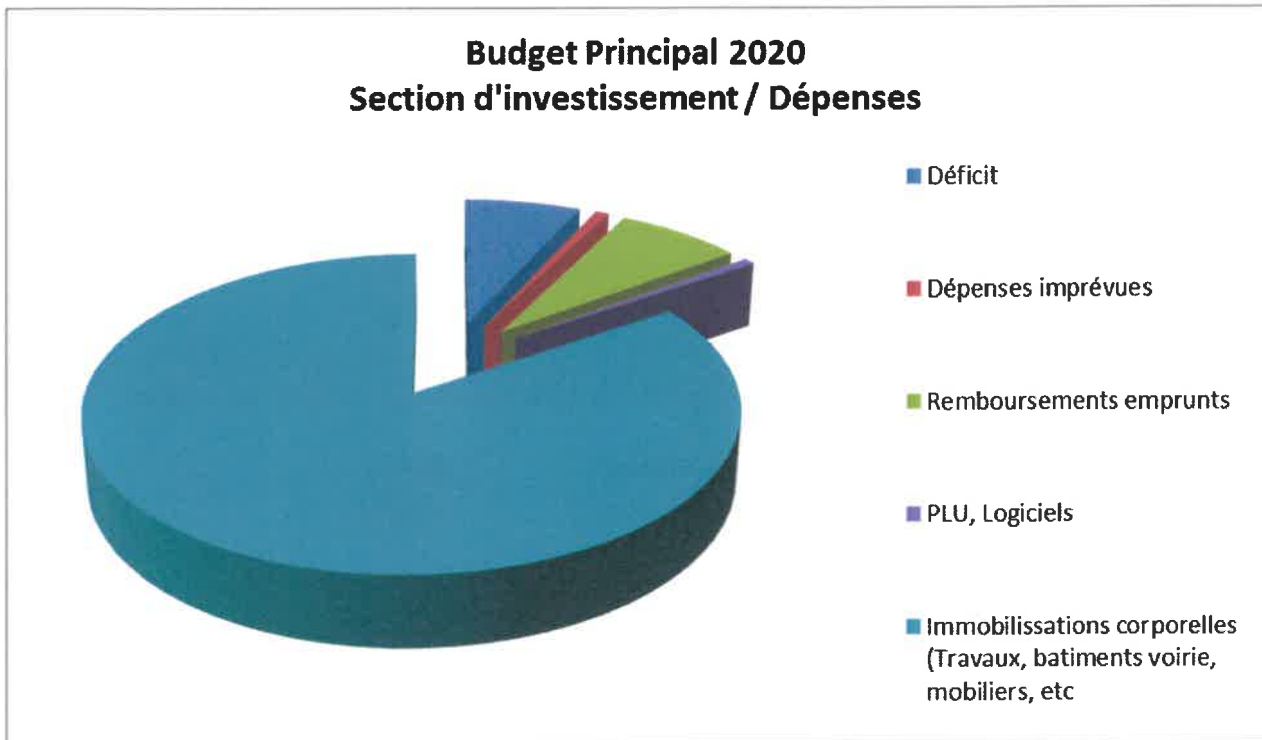
- de l'Etat : 123 548 €
- de la Région : 9 199 €
- du Département : 249 090 €
- Autres :

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



b) Recettes et dépenses d'investissement



c) Principaux ratios (calculés avec le réalisé en 2019)

Source INSEE : population municipale au 01.01.2020 = 893 habitants

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = $686\,274/893 = 768 \text{ €/habitant}$
- Produits des impositions directes / population = $280\,423/893 = 314 \text{ €/habitant}$
- Recettes réelles de fonctionnement / population = $996\,196 / 893 = 1\,115 \text{ €/habitant}$
- Dépenses d'équipement brut sur population = $1\,066\,349/893 = 1\,194 \text{ €/habitant}$
- Dette / population = $1\,028\,234/893 = 1\,151 \text{ €/habitant}$
- DGF/population = $45\,634 / 893 = 51 \text{ €/habitant}$
-

